

Département du **BAS-RHIN**  
Canton de **SAVERNE**  
Arrondissement de **MOLSHEIM**  
Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 10

**COMMUNE**  
**DE**  
**TRAENHEIM**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 13 janvier 2025 à 20h00  
Convocation remise le 8 janvier 2025

Sous la présidence de Mme Viviane FRITSCH-TREBUS, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Membres présents :**

MMES Constance COUTURE, Heike ROTHGERBER  
MM. David WETTERWALD, Jean DREYFUSS, Arnaud MERLIN, Jean-Yves STOLLESTEINER,  
Frédéric BASTIAN, Jean-Renaud KLEIN, Cyrille MEYER

**Membres absents excusés :** Sabrina LEHN, Nathalie WOLFF, Gérard STROHMENGER, Joël REISZ, Nathan MULLER

**Membres absents non excusés :** 0

**Délégations de pouvoir :** 5

**Secrétaire de séance :** Jean-Renaud KLEIN

*M. WETTERWALD propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :*

**N°4 : LOTISSEMENT « LES ACACIAS » - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

**N°2 : RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**N°3 : LOTISSEMENT « LES ACACIAS » - ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE DE TRAENHEIM / LORENTZ**

**DIVERS :**

- Date du prochain CM
- Vœux du maire (organisation)
- Point sur les incivilités de fin d'année 2024 : barrière piste cyclable renversée, véhicule incendié, effraction/vandalisme ...
- Pont rue du Moulin
- Nid de cigogne
- Photovoltaïque
- Logements meublés tourisme TRAENHEIM : airbnb, gites ...

## **N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la séance du 18 novembre 2024.

## **N°2 : RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juillet 2024 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Considérant** l'évolution règlementaire d'éléments notamment au niveau de la modulation selon l'absentéisme ;

La 1<sup>ère</sup> adjointe informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace la délibération RIFSEEP en date du 04 décembre 2017.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Adjoints techniques.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

-  
La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE est maintenue intégralement en cas :

- de maternité, de paternité ou pour adoption

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 11<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas :

- de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur une année civile.

L'IFSE est suspendu intégralement en cas :

- de congés longue maladie,
- de congés longue durée
- de grave maladie.

La modulation d'absentéisme de l'IFSE suit le sort du traitement en cas :

- pour accident de service.
- congés de maladie professionnelle.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique o Nombre de collaborateurs o Type de collaborateurs encadrés o Niveau d'encadrement o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique) o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise o Technicité / Niveau de difficulté o Champ d'application o Diplôme
  - o Certification
  - o Autonomie
  - o Influence / Motivation d'autrui o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) o Impact sur l'image de la collectivité o Risque d'agression physique o Risque d'agression verbale o Exposition aux risques de contagion(s)
  - o Risque de blessures o Variabilité des horaires o Horaires décalés o Contraintes météorologiques o Travail posté o Liberté de pose des congés o Obligation d'assister aux instances o Engagement de la responsabilité financière o Engagement de la responsabilité juridique o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
C1	👤 Adjoint administratif	👤 Secrétaire de mairie	👤 8 190 €
C2	👤 Adjoint technique	👤 Agent communal	👤 3 354 €
C2	👤 Adjoint technique	👤 Agent d'entretien	👤 1 404 €
C2	👤 ATSEM	👤 ATSEM	👤 1 404 €

## b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
C1	👤 Adjoint administratif	👤 Secrétaire de mairie	👤 6 962 €	👤 1 229 €
C2	👤 Adjoint technique	👤 Agent communal	👤 2 851 €	👤 503 €
C2	👤 Adjoint technique	👤 Agent d'entretien	👤 1 193 €	👤 211 €
C2	👤 ATSEM	👤 ATSEM	👤 1 193 €	👤 211 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le CIA est maintenu intégralement en cas :

- de maternité, de paternité ou pour adoption.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 11<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas :

- de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA est suspendu intégralement en cas :

- de congés longue maladie,
- de congés longue durée,
- de grave maladie.

La modulation d'absentéisme du CIA suit le sort du traitement en cas :

- pour accident de service,
- congés de maladie professionnelle

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>C1</i>	 <i>Adjoint administratif</i>	 <i>Secrétaire de mairie</i>	 <i>4 410 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Agent communal</i>	 <i>1 806 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Agent d'entretien</i>	 <i>756 €</i>
<i>C2</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>756 €</i>

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025 ;**

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N°3 : LOTISSEMENT « LES ACACIAS » - ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE DE TRAENHEIM / LORENTZ**

M. David WETTERWALD, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet de lotissement Les Acacias, la commune se doit d'échanger du terrain en vue de la réalisation de la portion de voirie située à l'Est du lotissement.

Le Cabinet Claude ANDRES a réalisé le procès-verbal d'arpentage 230J en date du 03 mars 2022.

Le Cabinet ELLIPSE, anciennement Cabinet Claude ANDRES, a réalisé le procès-verbal d'arpentage 240C en date du 17 juin 2024.

Le propriétaire a donné son accord pour l'échange de parcelles avec la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'échange de terrains comme suit :  
parcelles sises en section 9 numéro 603/98 d'une contenance cadastrale de 0a30ca et numéro 609/98 d'une contenance cadastrale de 0a46ca cédées par Monsieur Philippe Lorentz à la Commune  
en échange de la parcelle sise en section 9 numéro 611/313 d'une contenance cadastrale de 0a91ca appartenant à la Commune,
- dit que l'échange est réalisé sans soulte,
- dit que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune,
- dit que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur Gérard STROMENGER, Maire de la Commune de Traenheim,
- désigne Madame Viviane FRITSCH-TREBUS, adjointe au maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N°4 : LOTISSEMENT « LES ACACIAS » - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Dans le cadre de la réalisation du projet de lotissement, il y a lieu de signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Juridiquement, c'est à la Commune d'assurer la mise en œuvre des réseaux et voiries.

Le contenu précis du projet de convention est en discussion avec Maître GILLIG.

L'objectif de cette convention est de préciser que les frais et aménagements nécessaires à la réalisation du projet seront à la charge des membres de l'AFUL (hors Commune).

Le principe retenu étant que la Commune met à disposition les terrains dans l'emprise du projet afin de permettre la réalisation du lotissement à titre de participation aux charges. Et que tous les projets de construction sur les parcelles du lotissement seront exonérés de la taxe locale d'équipement durant 10ans.

Etant entendu que la voirie du lotissement sera rétrocédée à la Commune qui en assurera l'entretien et la gestion une fois les travaux sont terminés et réceptionnés sous réserve que les travaux respectent les préconisations des services consultés pour leur exécution.

Les termes de la convention sont en cours de validation par Maître GILLIG pour garantir le respect des fondements juridiques. La convention sera communiquée au membre du conseil municipal par mail pour validation finale.

À l'issue de la consultation si le résultat est favorable le Maire est autorisé à signer la convention avec l'AFUL.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## DIVERS :

- **Date du prochain conseil municipal** : 3 février 2025
- **Fête des aînés** :  
Viviane FRITSCH-TREBUS félicite l'ensemble du conseil municipal pour la fête des aînés. Tout s'est parfaitement déroulé depuis le bricolage jusqu'au repas en passant par l'animation et le service. Il a été souligné que les invités préféreraient le dimanche et nous avons constaté que le nombre de participant était plus élevé que d'habitude (114 personnes présentes au total). Il serait préférable d'annoncer l'événement plus tôt (août/septembre) et de le programmer début décembre.
- **Vœux du maire (organisation)** :  
La mairie a transmis l'ensemble des informations à Nathan qui se charge de l'organisation. Les conseillers municipaux prépareront la salle à 14h30 le 18/01/2025. Paul et Anne-Laure se chargeront d'envoyer les invitations aux acteurs principaux du village (associations, entreprises, lauréats des maisons fleuries, écoles ...).
- **Point sur les incivilités de fin d'année 2024** :  
Durant les vacances de Noël, plusieurs incivilités ont été signalées telles que la barrière de piste cyclable renversée, un véhicule incendié, des effractions/vandalismes au niveau d'une cabane et d'un hangar.
- **Pont rue du Moulin** :  
M. et Mme BERGER se sont exprimés avant le conseil municipal au sujet du pont et des inondations qu'ils subissent, leur propriété étant attenante au cour d'eau KOHBACH qui passe sous le pont de la rue du Moulin. Ils soulignent la fréquence à laquelle la buse du pont se bouche et l'incidence du virage en S précédent le pont, qui empêchent l'eau de couler de manière fluide, d'autant que les précipitations ont été intenses en 2024 et début 2025.  
Les conseillers municipaux sont conscients de ce problème, la mairie fait régulièrement intervenir une entreprise pour déboucher le pont et les problématiques évoquées par M. et Mme BERGER seront prises en compte dans la décision des travaux à effectuer pour la sécurisation du pont. Après différents échanges avec le BET Favier-Verne et associés et le chef du pôle Police de l'eau, M. COMBAL, de la DDT, la mairie doit désormais passer commande auprès du BET Favier-Verne et associés pour réaliser l'étude qui permettra de chiffrer les travaux. Les travaux nécessiteront le dépôt d'un dossier « Loi sur l'eau ». En effet toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau (dossier de Déclaration ou d'Autorisation).
- **Nid de cigogne** :  
Les échanges de mails avec M. le Maire, la DREAL et l'ES ont été projetés. Il y a 2 possibilités envisageables. Soit la pose d'une corbeille pour sécuriser le nid existant, soit la destruction du nid. Dans ce cas, un dossier doit être déposé auprès de la DREAL et une mesure compensatoire doit être envisagée (installation d'une corbeille à proximité). Le conseil municipal souhaite un chiffrage pour l'installation d'une corbeille.
- **Photovoltaïque** :  
Nous avons réceptionné les devis de GIROLD et de MAGER. Nous avons retenu celui de MAGER sous réserve que l'attestation fournie par cette entreprise soit validée par SEDIME. Dès confirmation, nous passerons commande à SEDIME puis à SOVEC pour l'installation et nous déposerons la demande de travaux qui est en cours de préparation par M. WETTERWALD.
- **Logements meublés tourisme TRAENHEIM (airbnb, gîtes...)** :  
Les chambres d'hôtes et les logements meublés tourisme doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie via les CERFA n°13566 ou n°14004 selon le type d'hébergement.

Une communication via l'avis communal va être faite dans ce sens, car nous avons identifié 8 logements sur la commune dont 1 seul est déclaré en mairie depuis peu. La gestion des meublés tourisme va encore évoluer d'ici 2026.

- **Commission aînés :**

Viviane FRITSCH-TREBUS évoque le sujet du vieillissement de la population qui a été évoqué lors de la réunion des maires CCMV du 07/01/2025.

La stratégie vieillissement de la CEA représentera à partir de juin 2025, 10 % du budget de la CEA. 1 personne sur 5 aura plus de 65 ans.

Pour la CEA, le coût des personnes en EHPAD représente une participation moyenne de 1 000 € + 700 € d'aide sociale. Sans oublier la participation financière des personnes en Ehpads en moyenne de 2112 €.

Il y a actuellement 2 134 places en Ehpads sur notre territoire. D'ici à 2 032 (dans 7 ans) il faudra 1 500 places en plus. La CEA ne pourra pas gérer !

Nos actions sur les communes :

- Identifier les personnes de plus de 65 ans et surtout les personnes seules. Avoir une liste en cas de pandémie ou de fortes chaleurs...
- Proposer des solutions du maintien à domicile avec des personnes aidantes et des adaptations du lieu de vie (douches, étages, etc.) avec la CeA et le cep.
- Repérer les aidants et les mettre en rapport avec des services conseils,
- Organiser 2/3 soirées avec un psychologue (Babelcafé) pour discuter avec les personnes âgées et identifier leurs besoins. Cette action peut être subventionnée par la conférence des financeurs de la CEA.

PROPOSITION : organiser une commission personnes âgées au niveau de notre conseil et se rapprocher de certains acteurs de la commune (paroisse).

- **Présentation APD de la piscine intercommunale :**

Présentation du projet de la piscine au stade APD. Un budget de 5 580 000 € ht est annoncé. Le permis de construire doit être déposé en janvier 2025 pour livraison en septembre 2027.

- **Périscolaire :**

Ouverture prévisionnelle en septembre 2029.

Constance COUTURE s'interroge sur d'éventuels travaux qu'il serait nécessaire d'effectuer au niveau de notre école actuelle jusqu'à l'ouverture du nouveau regroupement prévu en 2029. Le portail est en cours de fabrication par Erwin REISZ et il n'y a pas de gros travaux à prévoir.

- **Cartes anniversaires :**

Les cartes sont écrites et distribuées par Constance COUTURE et Sabrina LEHN. Constance informe qu'il faudrait de nouvelles cartes, qu'il n'en reste plus beaucoup et qu'elle recherche un artiste local auprès de qui la mairie pourrait passer commande. Heike ROTHGERBER lui communique le nom de son fournisseur.

- **Avis communal mensuel :**

Constance COUTURE informe le conseil municipal qu'elle a eu plusieurs remarques concernant les flyers publiés dans l'avis communal de décembre 2024 par l'Assemblée Evangélique de Traenheim. Des administrés et la communauté protestante ont été interloqués par ces publications dans un avis communal qui selon elle, se doit d'être laïc.

Le pasteur, M. Gérard JANUS et Anny WICKERSHEIMER ont été reçus en mairie à ce sujet. L'avis communal mensuel a un but informatif ainsi que de soutien aux associations et commerces du village. Nous publions toutes les informations transmises dans les délais (sous réserve qu'elles ne portent atteinte à aucune intégrité).

La publication de flyer sera donc remplacée par des articles dans un souci qu'équité et pour garantir de la place pour les publications diverses. L'avis doit tenir sur 1 page recto/verso. Les flyers et affiches pourront être diffusées par les associations elle-même ou sur le site internet/page Facebook de la mairie. Libre à chacun de fournir les informations à insérer par mail à la mairie au moins 1 semaine avant la fin du mois en cours pour une publication dans l'avis du mois suivant.

Nous publierons également un article pour recenser les administrés qui ne souhaitent plus avoir d'exemplaire papier de l'avis dans leur boîte aux lettres. Ils pourront alors le télécharger sur le site internet de la mairie.

- **DNT 2024 :**

Le DNT 2024 est en phase de finition. Il est en relecture/correction. Il y aura, entre autres, une double page sur la fête des aînés afin que les photos de toutes les tables soient publiées et un bel article sur l'historique de l'Auberge de Traenheim – Zum Loejelgücker. La parution est prévue pour fin janvier 2025. Jean-Yves STOLLESTEINER informe que la commission DNT est toujours à la recherche d'histoires anciennes pour étoffer les prochaines éditions.

Fin de séance : 22h12

Le secrétaire de séance,  
Jean-Renaud KLEIN

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Viviane FRITSCH-TREBUS



Les Conseillers Municipaux :

M. Frédéric BASTIAN :
Mme Constance COUTURE :
M. Jean DREYFUSS :
M. Gérard STROHMENGER : <b>(Absent)</b>
M. Jean-Renaud KLEIN :
Mme Sabrina LEHN : <b>(Absente)</b>
M. Arnaud MERLIN :

M. Nathan MULLER : <b>(Absent)</b>
M. Cyrille MEYER :
M. Joël REISZ : <b>(Absent)</b>
Mme Heike ROTHGERBER :
M. Jean-Yves STOLLESTEINER :
M. David WETTERWALD :
Mme Nathalie WOLFF : <b>(Absente)</b>

## Annexe 1 : tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE TRAENHEIM POUR L'YFS						
Indicateur	echelle d'évaluation					
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	niveau hiérarchique	Secrétaire de Mairie	Chef d'équipe	Agents d'exécution		
		10	5	3		
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
		0	2	3	4	5
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Chef d'équipe	Agents d'exécution	Aucun
		1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
		5	3	2	1	0
	Niveau responsables liés aux missions (humaine, financière, judiciaire, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
		5	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
		5	2	1		
	délégation de signature	OUI	NON			
		1	0			
<b>35</b>					<b>S/s Total</b>	

Indicateur	echelle d'évaluation					
<b>Technicité, expertise, expérience, qualifications</b>	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
		1	1			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
		1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
		1	1			
	diplôme	I	II	III	IV	V
		5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
		1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
		1	3	4		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
		3	1			
Rareté de l'expertise	Oui	non				
	1	0				
<b>27</b>					<b>S/s Total</b>	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>  <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)					
	4	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	4	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	3	0	1	3		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
	4	4	2	1	0	
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans	
	4	4	2	1	0	
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
5	5	3	1			
					<b>S/s Total</b>	

68

## Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>-10</b>	<b>-25</b>	<b>0</b>	
	<b>50</b>					
					<b>TOTAL</b>	

### Annexe 3 : grille des sous indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Bareme	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime
0 à 75 points : de 0 € à 3 000 €
76 à 100 points : de 3 001 € à 4 410 €